

Compte-rendu succinct de la réunion du Conseil municipal en date du 10 juin 2022

Le Conseil municipal s'est réuni le 10 juin 2022 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire,
En suite de convocation en date du 3 juin 2022

Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Etaient présents : BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BENOIT Pierre, BERGER Delphine, DUCLERMORTIER Denis, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu, TROSZCZYNSKI Céline, URBAN Michel et WOLFF Florianne.

Secrétaire de séance : Delphine BERGER

Ordre du jour :

1. Tarif périscolaire rentrée 2022
2. Externalisation des paies avec le Centre de gestion
3. Cession du réseau d'eau potable du lotissement
4. Modification budgétaire
5. Durée du temps de travail
6. Choix du mode publicité des actes du conseil municipal
7. Subvention au foyer
8. Analyse et choix du développement des bâtiments de la commune
9. Divers

Déroulé :

En préambule, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la modification du versement des indemnités de fonction au Maire. Rajout accepté à l'unanimité.

1/ Tarif périscolaire rentrée 2022

Compte tenu de l'augmentation du coût des repas (+10 centimes passant le repas de 4,50 € à 4,60 €) et de l'augmentation des charges (eau, électricité, produits d'entretien...), le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les tarifs ci-dessous pour le service d'accueil périscolaire :

- pour les élèves domiciliés sur le territoire des communes de Fouligny, Raville et Servigny-lès-Raville

participation des familles selon le quotient familial	7H-7H30 Activités	7H30 – 8H20 Activités	12H – 13H20 Repas et activités ANCIENS TARIFS	12H – 13H20 Repas et activités NOUVEAUX TARIFS (+15cts)	16H – 17H Goûter et activités ANCIENS TARIFS	16H – 17H Goûter et activités NOUVEAUX TARIFS (+5 cts)	17H -18H Activités	18H – 18H30 Activités	18H30 – 19H (<i>sur demande</i>) Activités
Tranche 1 (0 à 599€)	0,63€	1,23€	4,94€	5,09€	1,48€	1,53€	1,23€	0,63€	0,63€
Tranche 2 (600 à 760€)	0,83€	1,65€	6,60€	6,75€	1,90€	1,95€	1,65€	0,83€	0,83€
Tranche 3 (761 à 1100€)	0,95€	1,90€	7,61€	7,76€	2,15€	2,20€	1,90€	0,95€	0,95€
Tranche 4 (+ 1100€)	1,03€	2,06€	8,26€	8,41€	2,31€	2,36€	2,06€	1,03€	1,03€

- pour les élèves hors du territoire des communes de Fouligny, Raville et Servigny-lès-Raville

	7H – 7H30 Activités	7H30 – 8H20 Activités	12H – 13H20 Repas et activités ANCIEN TARIF	12H – 13H20 Repas et activités NOUVEAU TARIF (+15 cts)	16H – 17H Goûter et activités ANCIEN TARIF	16H – 17H Goûter et activités NOUVEAU TARIF (+5 cts)	17H – 18H Activités	18H – 18H30 Activités	18H30 – 19H (<i>sur demande</i>) Activités
Tarif unique	1,65€	2,44€	9,84€	9,99€	2,71€	2,76€	2,44€	1,65€	1,65€

- que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

2/ Externalisation des paies avec le Centre de gestion

Monsieur le Maire explique que l'externalisation des paies auprès du Centre de gestion représenterait un coût de 117€/mois. Cette externalisation qui s'appliquerait au 1^{er} janvier 2023, permet de trouver une sécurité juridique (prise en compte des évolutions de la réglementation) et aussi de libérer du temps à la secrétaire pour assurer d'autres missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la prestation « paie » du Centre de gestion de la Fonction Publique de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation.

3/ Cession du réseau d'eau potable du lotissement

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la rétrocession au SEBVF du réseau d'eau potable.

La commune reste toutefois responsable du réseau jusqu'à l'achèvement des constructions des maisons individuelles ou au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'établissement de l'attestation provisoire (soit au 12 mars 2025). A noter que tous les terrains du lotissement sont désormais vendus.

4/ Modification budgétaire

En fin d'année 2021, la commune a perçu une aide de 17 714€ de la part de l'Etat pour compenser les pertes de recettes du périscolaire pendant la période COVID. Le titre de recette a été émis sur le budget principal au lieu d'être émis sur le budget du regroupement scolaire. Il est nécessaire de procéder à une réimputation en annulant le titre émis sur le budget principal et d'en émettre un nouveau sur le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la décision modificative n°1 du budget 2022 prévoyant d'annuler le titre émis sur le budget principal et d'en émettre un sur le budget annexe du regroupement scolaire,
- l'inscription des crédits au 673 du budget principal pour 17 714€.

5/ Durée du temps de travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de fixer par délibération la durée légale annuelle de travail à 1607 heures. La mise en œuvre effective de ces nouvelles règles de travail devait être achevée au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur une harmonisation de la durée légale annuelle de travail conformément à l'article cité ci-avant.

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix que le décompte du temps de travail des agents est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

6/ Choix du mode publicité des actes du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et une abstention (Michel URBAN), d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil municipal se laisse la possibilité de prendre une délibération modificative pour évoluer vers une publication des actes sous forme électronique (sur le site internet de la commune) quand la sécurisation du stockage des documents en ligne sera solutionnée.

7/ Subvention au foyer

La fête patronale se déroulera les 27 et 28 août prochains. Le foyer sollicite le Conseil municipal pour obtenir une subvention de 1500 € pour l'aider à couvrir les frais occasionnés par l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 votes pour et une abstention (Pierre BENOIT), donne son accord pour verser une subvention de 1500 € au foyer rural de Raville

Une réunion de préparation de la fête aura lieu vendredi le 17 juin prochain.

8/ Baisse des indemnités de fonction au Maire (point rajouté)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une baisse du montant de ses indemnités de fonction de 500€/mois expliquant qu'il souhaite contribuer à réduire les dépenses de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 absentions et 3 votes pour (Michel URBAN, Cyrille BECKER et André EHRARD), décide de réduire le montant des indemnités de fonction au Maire de 500 €/mois.

9/ Analyse et choix du développement des bâtiments de la commune

Prérequis : - **UN BESOIN** est exprimé par la population = disposer d'une nouvelle salle des fêtes/salle d'activité
- **UNE OBLIGATION** pour la mairie = sécuriser le lavoir

Plusieurs propositions :

1/ **RENOVATION BATIMENT EXISTANT** : au RDC foyer conservé et agrandi / mairie conservée et aménagée en R+1 / rafraichissement logement existant R+2 et création d'un nouveau T3 / ateliers municipaux dans lavoir

2/ **PROJET MIXTANT RENOVATION/NOUVEAU** : au RDC, positionnement de la mairie / au R+1, création d'un T2 et d'un T3 / rafraichissement logement existant R+2 et création d'un nouveau T3 / réaménagement du lavoir pour positionner le foyer

3/ **CREATION D'UN BÂTIMENT NEUF**

4/ **REHABILITATION DU LAVOIR** pour positionner une salle d'activité et la mairie

Principe retenu : Après discussion, le Conseil retient d'établir un programme d'investissements échelonné sur plusieurs années fixant des priorités de travaux et portant sur : 1/ la réhabilitation du lavoir pour y faire une salle d'activité/salle des fêtes et 2/ la rénovation progressive du bâtiment communal pour en faire des appartements.

Ce principe permet d'étaler les dépenses et de laisser la possibilité de reporter les travaux l'année suivante en cas d'imprévus ou de difficultés particulières. Il permet de concilier la création de nouveaux projets et la poursuite de l'entretien courant du village.

La suite du travail du Conseil municipal vise à poursuivre les réflexions pour aboutir à des propositions techniques chiffrés.